

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mai 2021

---

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL59

présenté par

Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Pour l'application du présent article, la notion de circulation active du virus s'entend d'un taux d'incidence de l'épidémie de Covid-19 supérieur à 400 cas positifs pour 100 000 habitants sur une moyenne hebdomadaire à l'échelle du territoire objet des mesures prévues au I. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser la notion de « circulation active du virus » qui autorise le Premier ministre à prendre des mesures d'interdiction en matière de libre circulation des personnes et d'ouverture au public de certains types d'établissements recevant du public. En effet, au regard de la magnitude des pouvoirs qui sont ainsi octroyés, sans limite de durée sur la période allant du 2 juin au 31 octobre, il est essentiel que le référentiel retenu pour le déclenchement de ces mesures soit précisément fixé.

Nous proposons, en nous alignant sur un référentiel évoqué par le Gouvernement bien qu'il nous paraisse élevé, que ce seuil corresponde à un taux d'incidence moyen sur une semaine de 400 cas positifs pour 100 000 habitants.